

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIS-ORANGIS

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 22 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi 22 février, à 18 h 00, le Conseil municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au gymnase Jesse Owens, 3 avenue de l'Aunette 91130 Ris-Orangis, sous la présidence de :

Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil municipal : le mardi 16 février 2021

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Marcus M'boudou, Aurélie Monfils, Gilles Melin, Kykie Basseg, Sofiane Seridji, Souad Medani, Serge Mercieca, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nicolas Fené, Denise Poezevara, Josiane Berrebi, Sylvie Deforges, Sonia Schaeffer, Annabelle Mallet, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Noureddine Siana, Séverin Yapou, Olivier Guedes, Valérie Marion, Dounia Kebbab, Claudia Sy Queiros, José Peres, Loubna Ziani, Zadi Djiedieu, Laurent Stillen, Claude Stillen, Isabelle Flandin, Sylvain Perreau

Excusé.e.s représenté.e.s :

Claudine Cordes à Grégory Gobron, Véronique Gauthier à Marcus M'boudou, Omar Abbazi à Gilles Melin, Jérémy Kawouk à Sofiane Seridji

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL,

1. **Délibération n°2021/052 : Fixation des tarifs 2021 pour la continuation du dispositif « Vacances apprenantes » : soutien et accompagnement scolaire et prestation des « Activités éducatives »**

LE CONSEIL MUNICIPAL
PAR 27 VOIX POUR
ET 6 VOIX CONTRE
(Claudia Sy Queiros, José Peres, Loubna Ziani,
Zadi Djiedieu, Isabelle Flandin, Sylvain Perreau,
ET 2 ABSTENTIONS
(Laurent Stillen, Claude Stillen)

APPROUVE l'évolution des modalités mises en place lors de l'été apprenant, en proposant dans le cadre des « vacances apprenantes », un volet soutien scolaire et un volet activités éducatives.

DECIDE d'appliquer la grille tarifaire ci-dessous à l'activité « soutien scolaire ».

PRECISE qu'est présenté ci-après un récapitulatif des tarifs applicables à partir du 15 février 2021.

PRECISE que les revenus pris en compte sont ceux précisés dans l'avis d'imposition N-1, selon les modalités de calcul du quotient familial précisées par délibération n°2019/189 du 27 juin 2019.

PRECISE que les taux d'effort suivants seront appliqués aux coûts réels de la prestation avec le quotient G identique au quotient H.

Tranches de Quotient Familial	QF en euros	Taux de Participation au coût HT de l'activité
A	< à 237	12 %
B	237 à 391	18 %
C	392 à 546	24 %
D	547 à 701	30 %
E	702 à 856	36 %
F	857 à 1 010	42 %
G	1 011 à 1 165	48 %
H	> à 1 165	48 %
E.C	Extérieur commune	100 %+TVA

Pour la prestation « Soutien scolaire », il en résulte sur la base d'un coût HT de stage/journée à hauteur de 30 € HT les tarifs suivants :

Tranches de Quotient Familial	Coût TTC du stage/journée*	Coût TTC stage/semaine	participation journée /enfant	participation semaine /enfant	Coût réel TTC supporté par la Collectivité	Taux de Participation au coût HT de l'activité
A	36€	180€	3,60€	18€	162 €	12 %
B	36€	180€	5,40€	27€	153 €	18 %
C	36€	180€	7,20€	36€	144 €	24 %
D	36€	180€	9€	45€	135 €	30 %
E	36€	180€	10,80€	54€	126 €	36 %
F	36€	180€	12,60€	63€	117 €	42 %
G	36€	180€	14,40€	72€	108 €	48 %
H	36€	180€	14,40€	72€	108 €	48 %
E.C	36€	180€	36€	180€	0 €	100 %

**Le coût du stage/journée de 30 € HT correspond au mois de février 2021. En cas d'évolution de ce montant, le coût semaine/enfant sera automatiquement ajusté.*

PRECISE que l'engagement des familles est à la semaine. Il n'est pas possible d'inscrire son enfant à des jours précis. Lors de l'inscription définitive, l'activité sera facturée au tarif de la prestation de service de la semaine de soutien scolaire. Un enfant ne peut être inscrit qu'à un stage.

PRECISE que les chèques emplois service universel (CESU) sont acceptés en règlement de cette prestation municipale.

DECIDE d'accorder l'annulation de l'inscription selon les conditions suivantes :

- Pour une annulation intervenant avant la fin de la date butoir des inscriptions.
- Pour maladie de l'enfant ou du jeune avec justificatif médical, ou en cas de force majeure ou motif impérieux sur justificatif, étant précisé que le montant sera proratisé au regard de la durée de l'absence.

DECIDE que toute annulation doit être notifiée par courrier et avec justificatif quel qu'en soit le motif.

PRECISE qu'un tableau consolidé des tarifs 2021 des activités périscolaires, est annexé à la présente délibération, qui remplace le tableau intégré dans la délibération n°2020/216 en date du 24 septembre 2020 relative aux tarifs 2021 des prestations municipales.

DECIDE que les tarifs des activités éducatives durant les vacances scolaires correspondent aux tarifs C.L.P ½ journée et que les activités éducatives restent gratuites en période scolaire.

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours - Article 7066.

TRANCHES Quotient Familial	LETTR E	ECOLEES MATERNELLES & ELEMENTAIRES			ECOLEES MATERNELLES	Activités Educativ es Mercredi 8h30 / 11h30 (hors vacances scolaires)	VACANCES APPRENANTES		ECOLEES ELEMENTAIRES		CENTRES DE LOISIRS	
		ACCUEIL PRE SCOLAIRE ET PRE- SOUTIEN SCOLAIRE	CAN TINE	P.A.I. & Pani er Repa s	ACCUEIL POST SCOLAIRE MATERNEL +Goûter		Activités Educativ es Vacance s scolaires 8h30 / 11h30	Soutien scolaire 9h30 / 11h30	ETUDES SURVEIL LEES 16 h 30 / 18 h 00	ACCUEIL POST SCOLAIRE	C.E.L. E 1/2 journ ée	C.L.P 1/2 journ ée
					16h30 / 19h00				Tarif à la présence			
Inférieur à 237	A	0,63	1,00	0,70	0,95	GRATUITE	0,98	18	0,30	0,38	1,68	0,98
237 à 391	B	0,95	1,62	1,13	1,43		1,48	27	0,45	0,56	2,51	1,48
392 à 546	C	1,25	2,26	1,58	1,89		1,96	36	0,60	0,75	3,36	1,96
547 à 701	D	1,73	2,89	2,02	2,62		2,72	45	0,85	1,04	4,61	2,72
702 à 856	E	2,20	3,64	2,55	3,33		3,44	54	1,10	1,33	5,88	3,44
857 à 1010	F	2,82	4,14	2,90	4,28		4,17	63	1,40	1,70	7,13	4,17
1011 à 1165	G	3,61	4,50	3,15	5,48		4,92	72	1,80	2,17	8,41	4,92
Supérieur à 1165	H	4,40	4,50	3,15	6,68		5,67	72	2,20	2,63	9,66	5,67
Extérieur Commune	E.C.	5,19	6,54	4,92	7,84		16,25	150	2,60	3,12	27,73	16,25

2. Délibération n°2020/053 : Avances sur subventions aux associations participant à la mise en œuvre des activités éducatives

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 33 VOIX POUR

ET 2 VOIX CONTRE

(L. Stillen, C. Stillen)

(Concernant l'association Happy English, S. Le Querec ne prend pas part au vote en raison des fonctions qu'elle y exerce

Soit 32 Voix Pour et 2 voix Contre

Concernant l'USRO, N. Fené, S. Schaeffer, D. Poezevara, I. Flandin ne prennent pas part au vote en raison des fonctions qu'ils y exercent)

Soit 29 Voix Pour et 2 voix Contre

DECIDE d'accorder une avance sur les subventions, à valoir sur les crédits qui seront demandés au Budget Primitif 2021 de la ville, pour les périodes 3, 4 et 5 de l'année scolaire 2020/2021, aux associations suivantes :

Associations	
ACCES (judo, multisport)	5 040 €
ART ATTITUDE (arts plastiques)	7 140 €
LARUE & COMPAGNIE (cirque)	4 515 €
PLANETE SCIENCES (ateliers scientifiques)	21 210 €
DESNOS - CINOCHE	3 150 €
SCENE NATIONALE	10 000 €
SUNWAY MUSIC (chant)	3 150 €
AVSA	6 300 €
PROVELO 91	9 450 €
USRO	25 220 €
TEMPO & CO	1 920 €
HAPPY ENGLISH	2 700 €

DECIDE d'accorder une avance sur les subventions, à valoir sur les crédits qui seront demandés au Budget Primitif 2021 de la ville, pour la période des vacances scolaires de février de l'année 2020/2021 aux associations suivantes :

Associations	
ACCES (judo, multisport)	1 050€
CHAPITEAU D'ADRIENNE (cirque)	975€
PLANETE SCIENCES (ateliers scientifiques)	7 200€
ART ATTITUDE (arts plastiques)	1 600€
AVSA (poney)	1 400€
PROVELO 91	1 450€
HAPPY ENGLISH	1 800€
LES CINOCHEs	1 300€

PRECISE que ces sommes seront versées au fur et à mesure de l'exécution des activités proposées par les associations.

PRECISE que le mandatement de ces avances s'effectuera sur les crédits inscrits sur le budget de l'exercice 2021 Article 6574.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

3. Délibération n°2020/054 : Octroi d'une subvention pour le permis de conduire à 19 jeunes rissois dans le cadre du dispositif « Bourse aux projets »

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de verser une aide de 500 € aux personnes citées en annexe de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

4. Délibération n°2020/055 : Mise en place d'un dîner solidaire et fixation de la tarification

LE CONSEIL MUNICIPAL
PAR 33 VOIX POUR
ET 2 ABSTENTIONS
(Laurent Stillen, Claude Stillen)

APPROUVE la mise en place d'un dîner solidaire.

PRECISE que ce repas s'adresse aux personnes seules ou en couples, sans enfant à charge, qui bénéficient d'un suivi social par le CCAS et identifiées comme étant isolées et en situation de précarité économique et aussi aux familles avec enfants en situation de précarité économique.

PRECISE qu'une inscription préalable est nécessaire.

FIXE la tarification à 1 € par repas, par personne.

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours – Article 7066.

5. Délibération n°2020/056 : Budget Primitif 2021 – Ville – Avances sur subventions communales pour l'exercice 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'accorder des avances sur les subventions communales pour la période de mars à juin 2021 à valoir sur les crédits qui seront demandés au Budget Primitif 2021, en section de fonctionnement, les subventions aux associations et organismes suivants :

PRECISE que le vote s'est effectué par fonction et sous fonction.

Les votes sont précisés ci-dessous :

- **Fonction 0 - Sous fonction 020 - article 6574 :** 15 000 euros
- Association Culturelle du Personnel Communal (ACPC) : 15 000 euros

ADOPTE PAR 32 VOIX POUR et 2 VOIX CONTRE (Laurent Stillen, Claude Stillen)

Monsieur le Maire s'étant momentanément absenté et n'ayant pas participé au vote

Fonction 0 - Sous fonction 025 - article 6574 : 24 723 euros

'Subventions associations locales' 24 723 euros

- Amicale Philatélique : 400 euros
- ARPA : 6 000 euros
- RRPC : 1 250 euros
- Association Rissoise d'Aquariophilie : 600 euros
- CEDER : 3 048 euros
- D.P.M. : 3 000 euros
- FNACA : 375 euros
- Harkis : 375 euros
- Rail 91 : 375 euros
- Rail 91 : projet 300 euros
- UNC/AFN/soldat de France : 375 euros
- Renaissance et Culture 250 euros
- Citoyens Agités 750 euros
- L'attribut 6 000 euros
- L'attribut : projet 1 000 euros
- SPA Chamarande 625 euros

ADOPTE PAR 32 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (L. Stillen, C. Stillen)

Monsieur le Maire s'étant momentanément absenté et n'ayant pas participé au vote

Concernant l'association *Citoyens Agités*, S. Medani ne prend pas part au vote en raison des fonctions qu'elle y exerce, **soit 31 voix Pour et 2 Abstentions**

Concernant l'association *l'Attribut*, S. Van Waerbeke ne prend pas part au vote en raison des fonctions qu'il y exerce, **soit 31 voix Pour et 2 Abstentions**

• Fonction 2 - Sous fonction 20 - article 6574 :	13 150 euros
<u>'Subventions associations scolaires'</u>	<u>13 150 euros</u>
• Une chance pour réussir à l'école :	6 500 euros
• Association TEMPO	2 500 euros
• Association OASIS	150 euros
• Planète Sciences : projet	4 000 euros

ADOPTE A L'UNANIMITE

G. Melin pour le compte d'O. Abbazi ne prend pas part au vote en raison de ses fonctions au sein de l'association *Une chance pour Réussir à l'école*

• Fonction 3 - Sous fonction 30 - article 6574 :	675 euros
<u>'Subventions associations locales'</u> :	
• Solidarité Echanges Internationaux :	675 euros

ADOPTE A L'UNANIMITE

• Fonction 3 - Sous fonction 33 - article 6574 :	132 625 euros
<u>'Subventions action culturelle'</u>	
• Maison des Jeunes et de la Culture :	132 500 euros
• Brod'Rissoise :	125 euros

ADOPTE PAR 33 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (L. Stillen, C. Stillen)

• Fonction 3 - Sous fonction 311 - article 6574 :	3 100 euros
<u>'Subventions associations locales'</u>	
• Union Musicale de Ris-Orangis :	2 000 euros
• Union Musicale de Ris-Orangis : projet	450 euros
• Cousins et Voisins :	650 euros

ADOPTE A L'UNANIMITE

• **Fonction 3 - Sous fonction 312 - article 6574 :** **1 050 euros**

'Subventions associations locales'

• Ambiance Stimulation Artistique : 800 euros

• La Ruche de Ris : 250 euros

ADOPTE A L'UNANIMITE

• **Fonction 4 - Sous fonction 40 - article 6574 :** **1 025 euros**

'Autres subventions sportives' :

1 025 euros

• Association pêche et pisciculture – AAPPMA : 200 euros

• Rando Ris : 200 euros

• 1.2.3 Zumba : 325 euros

• Bretteur d'Orangis 150 euros

• Y.E.D – Yoga Energie Détente : 150 euros

ADOPTE A L'UNANIMITE

J-P Monteiro Teixeira ne prend pas part au vote en raison de ses fonctions au sein de l'association 1,2,3 Zumba

• **Fonction 5 - Sous fonction 512 - article 6574 :** **650 euros**

'Subventions d'entraide'

650 euros

• Aides : 250 euros

• Ligue contre le cancer : 200 euros

• Oppelia Essonne : 200 euros

ADOPTE A L'UNANIMITE

- **Fonction 5 - Sous fonction 520 - article 657362 :** **168 564 euros**
- Subventions C.C.A.S. : 168 564 euros

ADOPTE A L'UNANIMITE

G. Gobron pour le compte de C. Cordes, J. Berrebi, D. Poezevara, S. Deforges et S. Van Waerbeke ne prennent pas part au vote pour le CCAS

- **Fonction 5 - Sous fonction 520 - article 6574 :** **5 600 euros**
- 'Subventions d'intégration' : 5 000 euros
- Génération Femmes rissoises : 5 000 euros
- 'Subventions vie des quartiers' : 600 euros
- AMVERO : 600 euros

ADOPTE PAR 33 VOIX POUR et 2 VOIX CONTRE (Laurent Stillen, Claude Stillen)

- **Fonction 5 - Sous fonction 523 - article 6574 :** **400 euros**
- 'Subventions associations d'entraide'
- Association des locataires HLM de Ris-Orangis : 400 euros

ADOPTE A L'UNANIMITE

- **Fonction 6 - Sous fonction 61 - article 6574 :** **500 euros**
- 'Subventions associations d'entraide'
- Echanges et Loisirs : 500 euros

ADOPTE A L'UNANIMITE

- **Fonction 8 - Sous fonction 823 - article 6574 :** **2 000 euros**
- 'Cadre de vie et environnement'
- Association Jardins Familiaux : 2 000 euros

ADOPTE A L'UNANIMITE

G. MELIN ne prend pas part au vote en raison de ses fonctions au sein de l'Association des Jardins Familiaux

• **Fonction 9 - Sous fonction 90 - article 6574 :** **13 750 euros**

'Subventions associations d'insertion professionnelle'

• Association l'Atelier : **13 750 euros**

ADOPTE PAR 33 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Laurent Stillen, Claude Stillen)

PRECISE que le versement des avances sur subventions est conditionné par la remise des comptes de l'exercice précédent.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

6. Délibération n°2020/057 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°3 de la convention pluri annuelle entre la Commune et l'Association Culturelle du Personnel Communal (A.C.P.C.)

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle entre la Commune et l'ACPC ayant pour objet de proroger de trois mois le terme de la convention fixée par l'avenant n°2 au 31 mars 2021 en le portant au 30 juin 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 48.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne

